

Inscription Sportif Haut Niveau (SHN) voie professionnelle

Cette annexe dûment renseignée doit être renvoyée, pour le **12 décembre 2025 au plus tard** (date impérative) :

Rectorat d'Aix-Marseille

DIEC 3.02 Christiane IMMORDINO - Place Lucien Paye - 13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1 -

christiane.immordino@ac-aix-marseille.fr

Sont concernés :

Les candidats, y compris les redoublants qui se représentent à la session 2026, appartenant à l'une des catégories suivantes **au 1^{er} janvier 2025** :

- a) les sportifs inscrits sur les listes ministérielles dans les catégories élite, senior, relève et reconversion,
- b) les sportifs inscrits sur les listes des sportifs espoirs et des collectifs nationaux,
- c) les sportifs non listés mais appartenant à des structures du projet fédéral de performance validé par le ministère chargé des sports pour chaque fédération,
- d) les sportifs des centres de formation des clubs professionnels ainsi que les sportifs disposant d'un contrat de travail,
- e) les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau.

CANDIDAT <i>(Compléter tous les champs et entourer dans la liste ci-dessus (« a » à « f ») la catégorie concernée)</i>		
NOM :	Né(e) le :	Établissement :
Prénom :	Sexe :	Ville :
Spécialité sportive :		Fédération d'affiliation :
☐ Bac Professionnel ☐ CAP		
Aménagements et épreuves demandés		
Cocher la ou les cases concernant vos choix, Et Joindre les éléments d'information justifiant cette demande (calendrier, planning entraîne, ...)		
Aménagement de l'examen	Passage de l'épreuve obligatoire d'EPS	
L'aménagement sera mis en œuvre une fois le statut SHN validé par les services	☐ En Contrôle en Cours de Formation CCF	☐ En contrôle ponctuel EPO
☐ Étalement des épreuves du baccalauréat Épreuves concernées choisies pour la session 2026 à préciser ci-après : ☐ Bénéfice de la conservation de notes. Épreuves concernées choisies pour la session 2026 à préciser ci-après : ☐ Aucun aménagement ci-dessus	La présence aux cours d'EPS est obligatoire y compris dans le champ d'apprentissage de sa spécialité sportive. La Note de 20/20 dans la spécialité sportive du CA est attribuée sans passer l'évaluation en CCF correspondante. ☐ Épreuve obligatoire d'EPS en CCF sans aménagement d'épreuve : 3 (BCP) ou 2 (CAP) activités évaluées en contrôle continu et en CCF (cf. annexe page suivante) OU ☐ Épreuve obligatoire d'EPS en CCF avec aménagement d'épreuve 2 activités évaluées en contrôle continu et 2 en CCF (cf. annexe page suivante)	L'épreuve obligatoire d'EPS en contrôle ponctuel n'est accordée que si les contraintes sportives le justifient (compétition, regroupement national...) le candidat est évalué sur deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissage différents (<i>en BacPro</i>). (<i>Une seule épreuve en CAP</i>), dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée. Veuillez choisir : Les 2 activités (BCP) ou l'activité (CAP) ☐ Demi-fond (800 m) ☐ Danse ☐ Tennis de table Dates prévisionnelles : fin avril 2026
Le/...../..... ASignature du candidat ou son responsable légal		

Chef d'établissement	Professeur d'EPS	DIEC
Date :	Date :	Statut SHN : a b c e d e
Visa :	Visa :	- Reconnu
		- Non reconnu

**Tableau de synthèse concernant l'évaluation des candidats
dont le statut SHN a été validé par l'inspection**

Candidat SHN	Pas d'aménagement accordé		Aménagement accordé sur justificatifs	
Enseignement EPS obligatoire				
Présence en cours	L'élève participe à tous les cours		L'élève participe à tous les cours hors ceux justifiés par les contraintes sportives	
Evaluation en contrôle continu	L'élève est évalué en contrôle continu (bulletin trimestriel ou semestriel) comme ses camarades de groupe dans chaque activité programmée.			
Examens				
Demandes d'aménagements	L'aménagement doit être demandé à la Division des Examens dès la rentrée. Il doit être argumenté et justifié pour des raisons d'absences liées aux contraintes sportives (compétitions, regroupements nationaux...). S'il est accordé, une concertation avec l'enseignant d'EPS est faite pour définir le menu optimal pour le candidat SHN en tenant compte des contraintes ci-après.			
Modalités d'évaluation	3 CCF (Bacs) ou 2 CCF (CAP)		2 CCF ou lieu de 3 ou EPO	
Si évalué en CCF	1. La spécialité du SHN appartient à l'un des champs d'apprentissage (CA) du ou des menus certificatifs prévus sur la plage horaire d'EPS du candidat - L'élève est obligé de choisir un menu intégrant le CA de sa spécialité - Il est évalué en CC dans ce CA. En CCF, il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité sportive.			
	Dans les autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF)		Parmi les CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis : - Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF) - Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive	
	2. CA de la spécialité du SHN absent dans les propositions de l'établissement sur la plage horaire d'EPS du candidat - Une fois le menu choisi, en concertation avec l'enseignant, l'élève SHN précise quel CA (et donc quelle activité) se substituera au CA de la spécialité - Évaluation en CC dans ce CA. En CCF il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité			
Si évalué en EPO	Dans les autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF)		Parmi les CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis : - Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF) - Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive.	
	À son inscription à l'examen, le candidat choisit les activités dans la liste proposée. En Bac Pro, le candidat est évalué sur deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée. En CAP, le candidat est évalué sur une épreuve. Une deuxième note de 20/20 sur sa spécialité sportive lui est automatiquement attribuée.			